



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 13 septembre 2024
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de suffrages exprimés : 32 dont : 2 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Randan (salle de l'ancien marché).

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Gilles MAS, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_114 : Mobilité - Convention de cession de véhicule avec la Région pour TAD de Maringues

Domaines de compétences par thèmes - Transports

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientations des mobilités,

Vu l'article L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code, dans les conditions prévues à l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de coopération conclue entre la communauté de communes Plaine Limagne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 8 juin 2021,

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre la commune de Maringues et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La commune de Maringues a mis en place un service de transport solidaire sur son ressort territorial. Elle a pour cela conclu une convention de délégation de compétence avec la Région, telle que l'autorise la convention de coopération en matière de mobilité passée entre la communauté de communes Plaine Limagne et la Région, lui permettant de mettre en place des services en matière de mobilité solidaire.

Conformément à l'article VII de la convention de coopération citée précédemment, la Région peut acquérir à ses frais et céder à titre gratuit un véhicule de transport électrique 9 places à la communauté de communes ou à une commune, délégataire grâce à une convention de délégation.

Dans le cadre de son service de transport solidaire, la commune de Maringues a déposé, en 2021, une demande auprès de la Région pour l'acquisition d'un véhicule. Celle-ci y a répondu favorablement. Le véhicule sera livré en octobre 2024.

Il est proposé au conseil d'approuver la convention de cession du véhicule à la commune de Maringues, annexée à cette délibération, en sa qualité de signataire de la convention de coopération en matière de mobilité passée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de cession du véhicule à la commune de Maringues, annexée à cette délibération, en sa qualité de signataire de la convention de coopération en matière de mobilité passée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,**
- d'autoriser le président à signer ladite convention.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1^{er} octobre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement